



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emploi et solidarité : fonctionnement

Question écrite n° 18525

Texte de la question

M. François Loos attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les revendications des médecins inspecteurs de la santé publique. L'actualité depuis de nombreuses années met, en effet, en avant la nécessité d'une action volontariste dans le domaine de la santé publique. Or les MISp, qui par le décret n° 91-1025 du 7 octobre 1991 sont censés participer à la conception, à la mise en oeuvre, à l'exécution et à l'évaluation de la politique de santé publique, considèrent du fait de leur nombre insuffisant, de leurs perspectives de rémunération peu attractives, qu'ils ne peuvent assumer véritablement leur mission. Il aimerait donc connaître ses projets pour répondre aux difficultés des MISp et ainsi donner une vigueur nouvelle à une politique de la santé publique.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité est particulièrement attentive aux conditions de travail, au statut et aux modalités de recrutement des médecins inspecteurs de santé publique (MISP). Les MISp tiennent en effet un rôle tout à fait primordial dans la conduite des politiques de santé publique et de sécurité sanitaire. C'est pourquoi la ministre de l'emploi et de la solidarité a engagé en 1998 une réflexion de fond et une large concertation sur les problèmes rencontrés par les MISp. Ces travaux ont d'ores et déjà permis de mettre en oeuvre des actions à court terme et d'engager un travail à plus long terme. Les actions à court terme se traduisent par deux mesures inscrites en loi de finances pour 1999 : un repyramidage budgétaire permettant de créer six emplois de MISp ayant accès à la hors échelle A, et une revalorisation à concurrence de 0,8 MF de la prime de sujétion spéciale, qui permettra de corriger partiellement les actuelles inégalités de répartition de cette prime entre les membres du corps. Parallèlement à ces mesures, un plan d'action global en faveur des médecins inspecteurs de santé publique est en cours de discussion. Ce plan comprend plusieurs grands axes : un renforcement des effectifs du corps, la priorité en ce domaine consistant à pourvoir les emplois actuellement vacants ; un recentrage de l'activité des MISp sur leurs missions de santé publique, qui passe par une redéfinition des tâches à accomplir. La réflexion engagée par les services du ministère dans ce domaine est sur le point d'aboutir, et il est envisagé, après concertation avec les représentants du corps, de donner des instructions aux chefs de service déconcentrés afin de préciser les missions qui relèvent des MISp ; une réflexion sur les conditions de travail : définition d'une organisation de référence des services déconcentrés, clarification des relations entre les inspections des DRAS, d'une part, et l'administration centrale, les agences techniques et les ARH, d'autre part, formation continue des MISp, programmation et évaluation de l'activité ; une poursuite des discussions engagées au niveau interministériel sur les aspects indemnitaires et statutaires ; un renforcement de la politique menée par le ministère de l'emploi et de la solidarité pour valoriser et encourager la mobilité professionnelle des MISp, à travers un suivi plus étroit et personnalisé des déroulements de carrière. Cet ensemble de dispositions devrait ainsi permettre aux MISp d'exercer pleinement leur fonction d'experts en santé publique tout en renforçant l'attractivité de ce corps de fonctionnaires.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18525

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 août 1998, page 4661

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2053